

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

**Séance ordinaire du**

**L'an deux mille vingt et deux, le vingt cinq octobre**

Date de convocation **19/10/2022**

**A 18h00** Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, FORTE F, DIOGON L, ROY C, GOMEZ M, GALLIERE JF, BONNET M, LACROIX C, PASQUIN S,**

Etaient absents : **CHASSAGNOUX N, LAMIRAUT C, CHAÏEB R, DUSSARGUES Y, MARCHAND LM**

Procurations : **CHASSAGNOUX N, DUSSARGUES Y,**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Catherine ROY a été désigné(e) secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD,**

**Délibération Modificative sur le budget communal**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-019 du 12 avril 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune, du budget principal

**ARTICLE 1 : DECIDE**, pour le budget principal les inscriptions budgétaires suivantes :

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré,**

Chap	Art		Transfert crédits en €			
			ouverture de crédits	réduction de crédits		
		<b>Investissement</b>				
021	021	virement de la section		<b>23 700,00</b>	<b>23 700,00</b>	
		<b>fonctionnement</b>				
75	7588	produit exceptionnel	<b>7 200,00</b>			
74	74834	compensation exo de taxe	<b>4 310,00</b>			<b>11 880,00</b>
73	7318	autres impots	<b>370,00</b>			
67	673	charges exceptionnelles		<b>2 000,00</b>		<b>25 700,00</b>
023	023	virement section investissement		<b>23 700,00</b>		
012	6411	salaires	<b>33 880,00</b>			
65	6536	elus	<b>3 700,00</b>			

Vote à l'unanimité

## **Amortissement subventions**

La commune s'est engagée, par délibération en date du 27 septembre 2022, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Or, d'une population inférieure à 3.500 habitants, la commune de FOURNES n'a obligation d'amortir que les subventions d'amortissements versées.

Aussi, ce changement de méthodologie comptable devrait s'appliquer uniquement sur les subventions versées à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés.

La méthode dérogatoire consistant à amortir "en année pleine" peut cependant être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dès lors, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées inférieures à 1500 €

**Vu** l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal : DECIDE**

- de déroger au prorata temporis pour les subventions versées inférieures à 1 500.00 €  
et de continuer de les amortir sur une année en mode linéaire à compter de l'exercice suivant leur comptabilisation

Vote à l'unanimité

## **Renaturation du cœur de village, restauration et mise en accessibilité d'un bâtiment communal alimenté en électricité verte**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet d'investissement portant sur la renaturation du cœur de village et l'attractivité économique du territoire,

**Considérant** que dans la poursuite de ses actions, la commune souhaite préserver les espaces naturels et entreprendre des projets innovants, structurants et coopératifs,

**Considérant** la volonté de la commune de travailler sur un projet d'ensemble visant à la valorisation du territoire et la promotion d'une économie locale et circulaire,

**Considérant** que Monsieur le Maire souligne l'importance d'accroître l'offre de services à la population en mettant en œuvre une politique d'aménagement portant sur la transition énergétique, écologique et participative,

**Considérant** que la commune envisage de recevoir de nombreuses manifestations, d'organiser des marchés de producteurs locaux et travaille, pour se faire, en co-construction avec les acteurs associatifs et les opérateurs économiques.

**Considérant** que la commune, propriétaire du restaurant situé au 38 Grand Rue, a entrepris des travaux de réfection de première nécessité afin de permettre au restaurateur locataire, de profiter d'une ouverture avant la saison estivale 2022, il convient de poursuivre la démarche et de procéder à la mise en accessibilité du bâtiment et des accès extérieurs,

**Considérant** que ce projet est envisagé dans le cadre de travaux d'ensemble visant à renforcer l'attractivité du territoire, il est proposé à l'assemblée délibérante de réaliser ce projet, portant sur la réalisation des travaux suivants :

- Réfection et mise en accessibilité du restaurant :
  - o Véranda : travaux d'isolation, pose de climatiseurs, extension par la création d'une terrasse en bois

- Réalisation d'un accès intérieur/extérieur et de sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite via la création d'une extension
- Aménagement des abords du restaurant
- Réfection des jeux pour enfants et aménagement d'un accès valorisant l'entrée au sentier des Fosses
- Pose de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation
- Création d'une ombrière avec pose de luminaires « LED »

**Considérant** qu'afin de s'assurer de la bonne gestion des deniers publics, la réalisation de ce projet passe par la réalisation d'un programme de travaux et d'un phasage dont le plan de financement peut être décomposé comme suit :

<b>COÛT PREVISIONNEL GLOBAL</b>		
<b>FINANCEMENT</b>	<b>%</b>	<b>MONTANTS (H.T)</b>
<b>Coût total du projet :</b>	<b>100</b>	<b>323 855,00 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>80</b>	<b>259 084,00 €</b>
Etat	30	97 156,00 €
Département du Gard (Appel à projets - prix de la transition énergétique) – attente retour	5	16 193,00 €
Département du Gard - Crédit Départemental d'Equipement	25	80 964,00 €
Région	20	64 771,00 €
<b>Reste à charge (autofinancement) :</b>	<b>20</b>	<b>64 771,00 €</b>

<b>PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX</b>	
<b>PHASE 1</b>	
<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
Isolation de la Véranda, création d'une terrasse en bois et pose de climatiseurs	Novembre 2022
<b>PHASE 2</b>	
<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
Réfection et mise en accessibilité du restaurant	Janvier 2023

<b>PHASE 3</b>	
<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
Aménagement des extérieurs et renaturation de l'espace	Juin 2023
<b>PHASE 4</b>	
<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
Création d'une ombrière, pose de panneaux photovoltaïques et éclairages "LED"	Juillet 2023

<b>COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX PAR PHASE</b>	
<b>PHASE 1</b>	
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (H.T)</b>
Isolation de la Véranda, création d'une terrasse en bois et pose de climatiseurs	81 980,00 €
<b>PHASE 2</b>	
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (H.T)</b>
Réfection et mise en accessibilité du restaurant	76 026,20 €
<b>PHASE 3</b>	
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (H.T)</b>
Aménagement des extérieurs et renaturation de l'espace	65 913,19 €

PHASE 4	
OBJET	MONTANT (H.T)
Création d'une ombrière, pose de panneaux photovoltaïques et éclairages "LED"	99 935,10 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal**

**DECIDE**

- D'approuver l'avant-projet présenté et le phasage des travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région, du Département du Gard et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget
- De recourir à un cabinet d'études pour l'accompagnement dans l'élaboration de ce projet
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à formuler les demandes de subvention, à engager les travaux afférents et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour 10  
Abstention : 1

**Subvention aux associations**

**Considérant** les demandes de subventions adressées à la mairie ;  
Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
**DECIDE** d'octroyer pour l'année 2022

Des subventions de solidarité exceptionnelle à

Coccin'Rock.....	400,00 euros
Sabadee .....	200.00 euros

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2022 pour un montant total de 600.00€

Vote à l'unanimité

**Projet Photovoltaïques sur le territoire de la commune dournès**

Ouï les différents exposés de la société ELEMENTS en mairie de FOURNES, ainsi que du modèle de promesse de bail emphytéotique, transmis par courriel en date du 30/03/2022 à retrouver en annexe, Monsieur le Maire :

- **Expose au Conseil municipal** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité de la société ELEMENTS en vue du développement de plusieurs projets de production d'énergie renouvelable en collaboration avec l'entreprise PAREFEUILLE PROVENCE et la commune de FOURNES pour un projet solaire au sol en injection sur le réseau et en autoconsommation pour les besoins de l'usine, pour des ombrières photovoltaïques sur les parking et sur les zones de stockages et sur les bâtiments de PAREFEUILLE PROVENCE ;

- **Indique que** la zone étudiée pour le projet photovoltaïque au sol au niveau de la carrière de PAREFEUILLE PROVENCE et des parcelles de FOURNES est en zonage N du PLU de la commune de FOURNES. Ce zonage devra potentiellement être modifié pour mise en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque. Une rencontre préalable avec l'administration sera organisée par la société ELEMENTS ;
- **Indique que** la commune de FOURNES est propriétaire des parcelles section AD, n°415 (ancienne carrière PAREFEUILLE PROVENCE), n°525 et n°531 (ancienne décharge communale) et que ces trois parcelles, étant donné leur caractère dégradé, pourraient faire partie intégrante du projet photovoltaïque au sol que la société ELEMENTS compte mener au niveau de la zone de PAREFEUILLE PROVENCE ;
- **Considérant que** la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières, études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif de projets photovoltaïques sur le territoire de la commune ;
- **Considérant que** la société ELEMENTS propose à la commune de FOURNES de prendre part au projet de centrale photovoltaïque au sol développé au niveau de la carrière PAREFEUILLE PROVENCE ;
- **Considérant qu'**à l'issue des résultats des études et suite à la présentation des projets d'implantation photovoltaïques par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations sera réalisé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- 1) **Émet un avis favorable** pour que la société ELEMENTS réalise les démarches de développement des différents projets de parcs photovoltaïques sur le territoire de la commune au niveau de PAREFEUILLE PROVENCE ;
- 2) **S'engage à modifier**, si besoin après échanges avec la DDTM du Gard, le zonage et le règlement du PLU pour mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque au sol ;
- 3) **Autorise** ELEMENTS à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement des projets photovoltaïques : rencontres et consultations des services de l'état (DDTM / DREAL etc...) et gestionnaires de servitudes ;
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS ou ses filiales tout document nécessaire au développement des projets et notamment la promesse de bail emphytéotique relative aux parcelles section AD, n°415, n°525 et n°531 au niveau de l'ancienne carrière et l'ancienne décharge, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote :

Pour 10

Ne participe pas au vote : 1

#### **Taux de la taxe aménagement des Fosses de Poujean**

#### **Modification de la délibération 2022-048 pour la zone II AU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 23 juillet 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

**Vu** l'aménagement du carrefour validé par l'UT de Bagnols estimé à 353000 HT

**Vu** l'obligation de faire de l'acquisition foncière

**Vu** l'obligation de prendre un bureau d'étude

**Considérant** La différenciation des taux de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires. Après la définition du projet de territoire exprimé dans le PADD, le règlement des OAP (orientations d'aménagements programmés) et le PLU en cours d'élaboration aboutit à la mise en place du règlement qui va autoriser ces constructions. L'intégration du financement des investissements publics à cette réflexion est donc primordiale pour l'application ultérieure du PLU.

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Sur la zone des Fosses de Poujean, réalisation d'un tourne à gauche et mise en sécurité à la sortie du lotissement sur la départementale.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'INSTITUER** sur les secteurs délimités sur les Fosses de Poujean zone II AU, un taux de 20 %. La liste des parcelles ainsi que les plans de la zone sont annexés à la délibération.
- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie de FOURNES

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

**Cette délibération ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vote Pour :10

Abstention : 1

## **Tarif de l'eau et de l'assainissement**

### **LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Que** conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**Que** les tarifs actuels ne permettent pas d'équilibrer le budget prévisionnel 2019 du service d'eau et d'assainissement ;

**Que** si, en application du Code général des collectivités territoriales, dans une commune de moins de 3 000 habitants il est possible de prendre en charge dans le budget général des dépenses au titre des services d'eau potable et d'assainissement, il est souhaitable en premier lieu d'assurer autant que possible le financement par l'usager ;

**Qu'il** importe que la commune dispose de recettes suffisantes pour assurer le financement de ses obligations et que dans ces conditions elle se voit contrainte d'augmenter sensiblement les tarifs ;

**VU** les articles L.2224-1, 2 et 11 ; L2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,**

### **DECIDE :**

**A compter de la prochaine facture 2023 le prix de l'eau sera calculé ainsi :**

- 1- Pour les usagers le prix de l'eau : 1.04 €/ m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3 %
- 2- Pour la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, la part liée à l'assainissement : 0.80 €/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 5 %

Les modalités de facturation restent inchangées

Vote Pour 10

Contre : 1

Fin de la séance à 19h40

Le Maire  
Thierry BOUDINAUD

La Secrétaire  
Catherine ROY